

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2008)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SSO - Société suisse des officiers

SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS

Votation fédérale du 24 février 2008 : Non à l'initiative populaire « Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques »

SSO

La Société Suisse des Officiers recommande de rejeter cette initiative pour les raisons suivantes :

Pas de lacunes dans le système de sécurité

- La souveraineté, la neutralité et la sécurité de la Suisse sont garanties seulement si la protection de l'espace aérien du pays est aussi assurée. Cette protection est une tâche permanente, qui n'incombe pas seulement en temps de guerre et qui ne peut être assumée que par des Forces aériennes compétentes et formées.
- La situation de menace actuelle rend possibles des engagements des Forces aériennes non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. La sauvegarde des règles du code aérien civil et le service de police aérienne constituent une tâche permanente qui relève de la responsabilité exclusive de la Confédération au moyen des Forces aériennes.
- Considérant les dimensions restreintes mais complexes de l'espace aérien suisse, lequel est intensément exploité et avec des temps de pré alerte très courts, une protection efficace est extrêmement exigeante. Elle demande des Forces aériennes équipées et instruites de manière optimale et capables de s'entraîner régulièrement dans le secteur d'engagement.
- Seules nos propres Forces aériennes sont en mesure de sauvegarder l'espace aérien suisse. Il n'y a ni une alternative civile ni une force aérienne étrangère qui pourraient assurer la protection de l'espace aérien suisse.
- C'est pour des raisons politico-sécuritaires que le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative.

Pas d'abolition des Forces aériennes

- L'espace aérien suisse et la topographie exigeante du pays sont uniques. Ce n'est qu'ici que des exercices d'entraînement crédibles peuvent être effectués.



Sierre vu depuis Chermignon. On oublie qu'il n'y a pas si longtemps, Crans (-Montana) était une place de tir pour la défense contre avions... (A+V)

- Les zones d'entraînement des Forces aériennes sont déjà fortement limitées. L'acceptation de l'initiative signifierait effectivement une interdiction des activités d'entraînement des Forces aériennes suisses dans notre pays, le solde de l'espace étant affecté à l'aviation civile. Nos Forces aériennes perdraient donc leur disponibilité à l'engagement.
- Pour des raisons politiques et militaires, les exercices d'entraînement des Forces aériennes ne peuvent être effectués à l'étranger que sous certaines conditions. De vols d'entraînement à l'étranger ne remplacent pas l'entraînement effectué dans l'espace aérien suisse.
- L'initiative a des conséquences graves pour l'Armée et pour le pays. Sans Forces aériennes bien entraînées et disponibles à l'engagement, même la disponibilité à l'engagement des Forces terrestres, et donc de l'Armée dans son ensemble, est mise en danger.
- La réduction des Forces aériennes a pour conséquence la perte de places de travail qualifiées dans les régions concernées ainsi que la perte d'un savoir-faire irremplaçable.

L'initiative ne vise pas à une véritable protection contre le bruit

- La protection contre le bruit pour les régions concernées est seulement superficiellement le but de l'initiative. En vérité, les initiants et les groupes de supporteurs visent à affaiblir la défense nationale.
- Aujourd'hui déjà, une protection efficace contre le bruit est garantie grâce aux entraînements aux simulateurs, aux exercices à l'étranger ainsi qu'aux horaires de vol extrêmement restrictifs. L'initiative, qui vise à interdire *de facto* les vols d'avions de combat, est donc absolument démesurée et ne respecte pas le principe de proportionnalité.

Pas de mélange de compétences par rapport à l'aménagement du territoire

- Le texte de l'initiative n'est pas clair. Il n'y a pas de critères précis pour définir ce qu'est une zone de détente ou une utilisation touristique, ce qui vaut aussi pour le terme en temps de paix.
- La clarification des contours indécis du texte de l'initiative demande une loi, selon laquelle les zones de détente touristiques soient bien définies. Une telle loi fédérale interviendrait dans les compétences constitutionnelles des cantons par rapport à l'aménagement du territoire et affecterait la délimitation des compétences entre les cantons et la Confédération.
- L'acceptation de l'initiative peut avoir des conséquences très négatives surtout pour le tourisme et pour les régions de montagne. L'Association suisse des hôteliers - hotelleriesuisse - et la communauté de travail pour les régions de montagne recommandent le rejet de l'initiative.

Un « Non » à la protection d'intérêts particuliers

L'initiative lancée par Franz Weber vise surtout à protéger son Giessbach-Hôtel du bruit causé par l'aérodrome de Meiringen. Pour cette protection, Franz Weber n'hésite pas à mettre en danger la sécurité de la Suisse.

L'accomplissement de la tâche constitutionnelle de l'Armée en général et des Forces terrestres en particulier comporte, à l'instar d'autres activités publiques, des émissions et des restrictions aussi pour le citoyen. La sécurité du pays prime sur l'intérêt particulier.

Ce ne sont pas seulement les touristes qui ont le droit à être protégés contre le bruit, mais toutes les habitantes et les habitants de la Suisse. L'initiative met en danger la solidarité parmi les régions et leur population.

SSO

L'initiative contre le bruit des avions de combat à réaction demande la modification de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, notamment :

Art. 74a Protection contre le bruit

En temps de paix, les exercices militaires impliquant des avions de combat à réaction sont interdits dans les zones de détente touristiques.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de
la protection de la population et des
sports

État-major du chef de l'Armée
Relations internationales Défense
Engagement attachés de défense
Papiermühlestrasse 20
3003 Berne

Tel: 031 324 54 22
Fax: 031 323 34 71
va@vtg.admin.ch

Politique de sécurité – Diplomatie – Militaire

Nous offrons la possibilité aux officiers féminins et masculins de l'Armée suisse d'occuper pendant plusieurs années un poste au niveau international, dans les domaines de la politique de sécurité, de la diplomatie et dans le domaine militaire.

La fonction

d'attaché(e) de défense

comporte des tâches qui vous mettront fortement à contribution.

Dans l'optique de la sélection qui aura lieu en mai/juin 2008, nous vous invitons à participer à une séance d'information facultative qui aura lieu à Berne le jeudi 13 mars 2008, de 14h00 à 16h00 environ. Vous disposez d'une formation professionnelle supérieure, avez le grade de lt col/col, avez de bonnes connaissances linguistiques et possédez une expérience dans le domaine de la politique de sécurité. Il est impératif que les candidat(e)s aient au moment de postuler au moins le rang de major.

Si vous êtes disposé(e) à relever ce défi, nous vous prions alors de prendre contact avec nous.